

# **CBo Territoria**

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**EXA**  
4, rue Monseigneur Mondon  
97 400 Saint Denis  
S.A. au capital de € 40 000  
337 725 949 R.C.S. Saint Denis

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Saint-Denis-de-La Réunion

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 2 201 424  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

## CBo Territoria

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare  
97438 Sainte Marie  
La Réunion

---

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

A l'assemblée générale de la société CBo Territoria,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention de prestations de services conclue avec la société SASU WUIMIN et autorisée par le conseil d'administration du 12 avril 2023 :**

- **Personne concernée :** M. Eric Wuillai, Président du conseil administration et administrateur de votre société jusqu'au 2 mai 2024) et Président de la société SASU WUIMIN ;
- **Nature et objet :** Les prestations de services ont porté sur des conseils en matière de développement et de stratégie. Le champ d'intervention et les missions réalisées par SASU WUIMIN au bénéfice de CBo Territoria ont été arrêtés par la Direction Générale de CBo Territoria et notifiés par ordre de service. Elles ont porté notamment sur les sujets suivants :
  - Assistance à la gestion foncière du Groupe,
  - Suivi des activités outdoor,
  - Conseil stratégique,
  - Stratégie RSE.
- **Modalités :** Le Conseil d'Administration du 12 avril 2023 avait autorisé (sans que l'administrateur concerné ne participe au vote et aux délibérations) la conclusion du contrat de prestations de services et avait donné délégation au Directeur Général pour signer ce contrat avec Eric Wuillai pour un montant d'honoraires au taux journalier de 2 400 € HT. Le montant total annuel de la prestation était plafonné à 130.000 € TTC. Le contrat avait été conclu pour une durée déterminée de 1 an prenant effet au 8 juin 2023 et s'achevant le jour de l'Assemblée Générale de la société qui s'est tenue en 2024 approuvant les comptes de 2023.

Les charges enregistrées par votre société dans les comptes de l'exercice 2024 au titre de cette convention s'élèvent à 17 800 € H.T.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : la société avait souhaité confier des missions de prestations de services à M. Eric Wuillai compte-tenu de ses compétences, expériences et connaissances de la société.

Fait à Saint Denis-de-La-Réunion et à Paris-La Défense, le 7 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

**EXA**

 

Vincent Tessier

**Deloitte & Associés**

 

Sylvain Durafour